



## Mariage en algerie et divorce en france

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je vous expose rapidement mon problème, mon grand-père s'est marié en algérie avec ma grand-mère en 1948. Mon grand-père est venu en france juste après l'indépendance de l'algérie en 1962 et a laissé ma grand-mère au pays. En 1973 il obtient un jugement de divorce auprès du tribunal de grande instance de paris.

Est-il possible que ce divorce soit valable sachant que ma grand-mère n'a jamais signé le moindre papier ?

Merci pour votre réponse.

c'est très urgent car mon grand-père s'est remarié en 1983, il est décédé il y a six ans et sa nouvelle épouse réclame que ma grand-mère quitte sa maison qui a été construite sur un terrain ayant appartenu à mon grand-père.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Est-il possible que ce divorce soit valable sachant que ma grand-mère n'a jamais signé le moindre papier ? Le jugement a été prononcé par défaut, cela signifie qu'à l'époque votre grand mère avait du recevoir une convocation à l'audience de jugement et ne s'est pas présentée. De toute façon il y a prescription et si votre grand père s'est remarié s'est bien qu'il était divorcé.

sa nouvelle épouse réclame que ma grand-mère quitte sa maison qui a été construite sur un terrain ayant appartenu à mon grand-père. Où se trouve ce terrain?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

elle n'a jamais reçu de convocation, elle était en algerie, elle ne sait pas lire.

Le terrain se trouve en algérie. Elle y vie depuis au moins 20 ans.

Merci pour votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Madame

Le divorce prononcé est bien valable. Il faudrait vous rapprocher d'un avocat afin de savoir si le jugement de divorce a attribué ou non ce terrain à votre grand mère.

Cordialement

-----

Par Visiteur

EN TOUT CAS LE DIVORCE N'EST PAS ENREGISTRE EN ALGERIE.

ELLE PORTE TOUJOURS LE NOM DE MON GRAND-PERE DANS LES REGISTRES ALGERIENS. C'EST INADMISSIBLE CAR ELLE NE SAIT NI LIRE NI ECRIRE. PEUT-ON PROUVE QU'IL Y A EU MANIPULATION ?

-----  
Par Visiteur

Madame

EN TOUT CAS LE DIVORCE N'EST PAS ENREGISTRE EN ALGERIE.

ELLE PORTE TOUJOURS LE NOM DE MON GRAND-PERE DANS LES REGISTRES ALGERIENS.

Le fait de porter toujours le même nom ne signifie pas que le divorce ne soit pas enregistré en Algérie.

Ce qu'il faut savoir c'est si le jugement de divorce a été retranscrit.

Il faut prendre un avocat algérien afin que ce dernier se penche sur la question car je crains que le délai de prescription s'applique et que de ce fait plus rien ne soit envisageable.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

MERCI POUR VOS REPONSES.

Nous allons nous renseigner en algerie.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement

-----  
Par saberi

bonjour si vous cherchez avocat en algerie pour conseils ou prendre en charge vos affaires appeler au 0561557984

-----  
Par Tisuisse1

Merci de ne pas faire de PUB sur les forum, c'est interdit et vous avez déjà été banni sur d'autres sites de droit.

-----  
Par Seria

Bonjour pour les conseils il sont gratuits

-----  
Par Seria

On est un groupe d'avocats et huissiers en Algérie qui proposent nos services conseils juridiques et extra judiciaires et de prendre en charge les affaires comme c'est des sites et forums français et autres les conseils sont gratuits

-----  
Par Seria

Re bonjour souvent on trouve comme réponse au algériens qui s adresse a ses forums qu'ils faut s adresser a des juriste algériens c est pour ça qu'on réagit sur ses forums

Par Tisuisse1

De toute façon, les pub sur les forums français sont interdites donc juristes et avocats algériens ou non, ils n'ont pas à proposer leurs services. Rien n'empêche un avocat algérien de répondre, sur le droit algérien, aux demandes mais pas de communiquer leurs coordonnées sur ce forum.